



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Arras, le 6 août 2024

PROCES VERBAL
portant avis de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Séance du 06/08/2024

Commune : LENS

Pétitionnaire : SAS MACAN - Mme DABULSKYTE Kristina

Établissement : MACAN - CAFE BRASSERIE

Catégorie : 5 Dossier : AT 62 498 24 00039

- Autorisation de travaux
 - Permis de construire
 - Demande de dérogation(s) Accessibilité
Dérogation(s) numéro(s) *1 et 2/2*
 - Visite avant ouverture Accessibilité
- Nombre de cases cochées : *2*

Avis de la Commission : FAVORABLE *a l'AT et aux 2 dérogations*

Merci de bien vouloir notifier cet avis au pétitionnaire.

Pour toute question :

Permanence téléphonique au 03 21 22 99 99

le mardi et le jeudi de 14h à 16h

le vendredi de 9h30 à 11h30

Courriel : ddtm-accessibilite@pas-de-calais.gouv.fr

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer

La présidente de séance

Christine RUBIN

BASE RÉGLEMENTAIRE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)** et notamment les articles L161-1 à L164-3 et R.122-5 à R.122-21 et R.161-1 à R.164-6.
- **Extrait de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.
- **Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021** recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.
- **Arrêté du 11 septembre 2007** relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
- **Arrêté du 8 décembre 2014 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret n°2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
- **Arrêté du 15 décembre 2014 modifié** fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation.
- **Arrêté du 20 avril 2017 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.

Descriptif du projet et du bâtiment
Le projet porte sur l'aménagement et la mise en conformité totale aux règles d'accessibilité d'un ancien commerce « Le cercle » bar brasserie, en un nouvel établissement Brasserie – Tapas sous l'enseigne « MACAN ».
Préambule général
Le pétitionnaire devra se conformer au respect, d'une part des documents produits à l'appui de sa demande, d'autre part des dispositions techniques de l'arrêté du 8 décembre 2014. En outre, il devra respecter les prescriptions particulières suivantes .
Dérogation n°1 : Motif technique : Maintien des 3 marches à l'entrée du bâtiment
Maintien des 3 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 49 cm. Installation d'une sonnette.
Dérogation n°2 : Motif technique : Maintien des caractéristiques dimensionnelles des sanitaires, non adaptés aux UFR
Maintien des caractéristiques dimensionnelles des sanitaires, non adaptés aux UFR
Autorisation de travaux- prescriptions particulières
La main courante devra être installée à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m mesurée depuis le nez de marche. Les première et dernière contremarches doivent être contrastées visuellement par rapport au reste de l'escalier sur au moins 10 cm de hauteur. Les nez de marche doivent être contrastés visuellement sur au moins 3 cm en horizontal et être non glissants.

A l'issue des travaux, une attestation de conformité de l'établissement aux règles d'accessibilité doit être transmise, conformément à l'article R.165-3 du Code de la construction et de l'habitation. Cette démarche est faite en ligne en suivant ces liens :

pour un ERP de catégorie 1 à 4

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4>

pour un ERP de 5^e catégorie :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp-cat-5>

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4>

pour un ERP de 5^e catégorie :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp-cat-5>

Chaque établissement recevant du public doit constituer un registre public d'accessibilité, consultable par le public sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement, éventuellement sous forme dématérialisée. Pour plus d'informations : <https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#scroll-nav5>



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais**

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Arras, le 06 août 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉROGATION
AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté de monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de monsieur Édouard Gayet, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-60-102 du 30 juillet 2024 portant délégation de signature à monsieur Édouard Gayet, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, et prévoyant que monsieur Édouard Gayet peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 31 juillet 2024, conférant subdélégation de signature ;

Considérant la demande de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées présentée par SAS MACAN - Mme DABULSKYTE Kristina dans son dossier AT 62 498 24 00039 concernant MACAN - CAFE BRASSERIE de catégorie 5, à LENS, 28 avenue du 4 septembre pour le motif suivant : Impossibilité Technique : Maintien des 3 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 49 cm. Installation d'une sonnette ;

Considérant l'avis FAVORABLE de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité en date du 06 août 2024 ;

Arrête

Article 1^{er} : ladite demande est accordée.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente décision peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours administratif, qui proroge le délai de recours contentieux, gracieux auprès de mes services ou hiérarchique auprès du Ministre.

Article 3: Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le maire de LENS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet et par subdélégation
du directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité accessibilité



Christine RUBIN



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais**

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Arras, le 06 août 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉROGATION
AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté de monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de monsieur Édouard Gayet, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-60-102 du 30 juillet 2024 portant délégation de signature à monsieur Édouard Gayet, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, et prévoyant que monsieur Édouard Gayet peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 31 juillet 2024, conférant subdélégation de signature ;

Considérant la demande de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées présentée par SAS MACAN - Mme DABULSKYTE Kristina dans son dossier AT 62 498 24 00039 concernant MACAN - CAFE BRASSERIE de catégorie 5, à LENS, 28 avenue du 4 septembre pour le motif suivant : Impossibilité Technique : Maintien des caractéristiques dimensionnelles des sanitaires, non adaptés aux UFR ;

Considérant l'avis FAVORABLE de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité en date du 06 août 2024 ;

Arrête

Article 1^{er} : ladite demande est accordée.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente décision peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours administratif, qui proroge le délai de recours contentieux, gracieux auprès de mes services ou hiérarchique auprès du Ministre.

Article 3: Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le maire de LENS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet et par subdélégation
du directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité accessibilité



Christine RUBIN



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LENS, le 3 septembre 2024

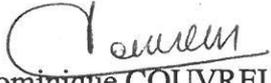
BORDEREAU D'ENVOI

de la part de :

SOUS-PREECTURE de LENS
Bureau de la Sécurité et de la Communication
Madame Dominique COUVREUR

à l'attention de :

Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

Désignation des documents	Nombre	Observations
<p>Dossiers P.C. ou A.T. ou GN6 :</p> <p>Aménagement d'un bar/brasserie Le Macan 28 avenue du 4 septembre AT n°62 498 24 00039</p> <div data-bbox="363 1010 724 1223" style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 10px auto;"><p>VILLE DE LENS 05 SEP. 2024 ARRIVEE COURRIER</p></div>	1	<p>Transmis en retour.</p> <p>Je vous prie de bien vouloir inviter le pétitionnaire à compléter son dossier conformément à la demande du préventionniste (voir bordereau du SDIS en date du 08/08/2024).</p> <p style="text-align: right;">Pour la Sous Préfète, La secrétaire administrative,  Dominique COUVREUR</p>





Groupement territorial
Est
Service
Prévention des Risques

Reçu le
12 AOUT 2024
à la Sous-Préfecture
de Lens

Saint-Laurent-Blangy, le 08 août 2024

Bordereau d'envoi
à
Sous-Préfecture de Lens,
Bureau de la Sécurité et de la
Communication,
25 Rue du Onze Novembre,
63307 – LENS CEDEX

Affaire suivie par : Ltn Jean-Yves FRUCHART
Références : 2024-41/42

Objet : Retour dossier

Désignation	Nombre	Observations
<p><u>LIEVIN</u></p> <p><u>Trésorerie de LIEVIN</u></p> <p><u>LENS</u></p> <p><u>Bar brasserie Le Macan</u></p>	2 dossiers	<p><u>Retour dossier :</u></p> <p>1) Etablissement non connu de la commission de sécurité. La notion « existant non modifié » n'est pas recevable Merci de nous fournir un dossier complet : Notice de sécurité dûment remplie, datée et signée Plan de masse Plan de niveaux avec la nature des différents locaux</p> <p>2) Demande de dérogation non conforme. L'exploitant a été contacté pour informations et démarche à faire.</p>

Le Chef du Service Prévention des Risques,

Lieutenant Jean Yves FRUCHART

Sylvain ROBERT

Maire de Lens

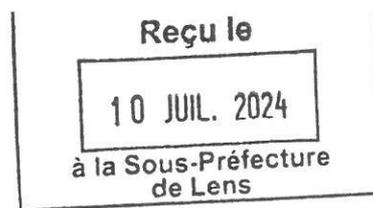
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION OPERATIONNELLE DE L'IMMOBILIER

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD



Commission de Sécurité Incendie- Lens

Madame Dominique COUVREUR

25 rue du 11 novembre

SP 6

62307 LENS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : SAS MACAN - Madame Kristina DABULSKYTE

Adresse du demandeur : 37 rue du Général Leclerc - 62410 HULLUCH

Dossier n° : AT 062498 24 00039

Demande reçue le : 01/07/2024

Adresse de la construction : 28 Avenue du 4 Septembre

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX

DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE

S.D.L.E 62
GROUPEMENT EST

12 JUL 2024

ARRIVEE N° 1695